

REGLEMENT INTERIEUR ESOX PLONGEE

Mises à jour le 15 décembre 2002, le 15/09/03, le 20/09/04, 15/12/04, 7/05/2012

I - CONDITIONS D'ADHESION

- savoir nager
- fournir l'autorisation écrite des parents pour les mineurs : formulaire à compléter et à signer.
- fournir un certificat médical conformément au règlement de la FFESSM (cf. dossier d'inscription pour le détail). **Attention** : toute contre-indication à la plongée subaquatique qui serait dissimulée volontairement par une personne entraînera immédiatement sa radiation du club.
- fournir 1 photo lors d'une première adhésion
- s'acquitter de sa cotisation pour la saison en cours.
- **compléter et signer le dossier d'inscription**
- s'engager à respecter le présent règlement et toutes les décisions prises en réunion par les membres du Comité Directeur
- chaque membre doit s'inscrire à titre individuel
- obtenir l'accord d'adhésion du Comité Directeur
- le prix de la licence et cotisation sont définis par l'Assemblée Générale.
- pour un nouvel adhérent ayant déjà sa licence FFESSM, son montant sera déduit de la cotisation.
- Pour les encadrants, les assurances individuelles, type Loisir 1, sont prises en charge par le club ainsi que la licence fédérale pour les moniteurs >= E3.

II - DISCIPLINE

A - LAC/MER

- Respecter les horaires d'entrée et de sortie fixés par le responsable des lieux (camping, ouverture de la pêche, ...)
- chaque membre doit s'intégrer à un groupe
- ne pas se livrer à d'autres activités que celles ordonnées par le responsable du groupe
- l'utilisation du scaphandre n'est autorisée qu'à l'intérieur des activités d'un groupe sous le contrôle du Directeur de Plongée.
- ne pas mettre les bouteilles debout mais les poser à plat sur le sol
- ne pas jeter les bouteilles à l'eau
- respecter le Code du sport (par exemple l'enseignement et les baptêmes au lac sont interdits sans la présence d'un moniteur E3 mini).
- le club se décharge de toute responsabilité pour les plongées en dehors des dates et horaires fixés par le club (voir calendrier)
- le matériel doit être rangé et les lieux laissés propres !
- **la présence des parents ou du représentant légal est obligatoire tout au long de l'activité pour les mineurs. En cas d'impossibilité d'être présent, les parents ou le représentant légal devront confier et reprendre l'enfant en main propre aux heures imposées par le responsable du club.**

- respecter le règlement intérieur des piscines annexes par le club
- respecter les horaires d'entrée et de sortie fixés par le responsable de l'établissement
- chaque membre doit s'intégrer à un groupe
- ne pas se livrer à d'autres activités que celles ordonnées par le responsable du groupe
- l'utilisation du scaphandre n'est autorisée qu'à l'intérieur des activités d'un groupe sous le contrôle du Directeur de Plongée.
- ne pas mettre les bouteilles debout mais les poser à plat sur le sol
- ne pas traîner les bouteilles sur le carrelage
- ne pas jeter les bouteilles à l'eau
- ne pas laisser tomber les bouteilles sur le fond
- l'entraînement et les baptêmes à la piscine sont interdits sans la présence du Directeur de Plongée (E1 minimum) et sans leur propre accord.
- le matériel doit être rangé et les lieux laissés propres !
- **la présence des parents ou du représentant légal est obligatoire tout au long de l'activité pour les mineurs. En cas d'impossibilité d'être présent, les parents ou le représentant légal devront confier et reprendre l'enfant en main propre aux heures imposées par le responsable du club.**

III - CANDIDATURE au BREVET de PLONGEE SUBAQUATIQUE

En piscine ou en milieu naturel : Ne seront admis à se présenter aux brevets que les membres qui auront suivi le cursus de formation (cours théoriques et pratiques).

IV - UTILISATION du MATERIEL APPARTENANT au CLUB

Le CLUB met à disposition gratuitement du matériel de plongée (Gilets Stabilisateurs, détendeurs, combinaisons,...) aux seuls membres du club ayant acquitté leur cotisation annuelle et **UNIQUEMENT** pour les plongées encadrées par le club. C'est-à-dire que le matériel du club ne pourra pas être utilisé à des fins de plongées personnelles y compris le gonflage des blocs.

La réservation du matériel, devra se faire en contactant un Responsable Matériel ET le Directeur de Plongée, le jeudi soir au plus tard précédent le week-end de sortie afin de pouvoir préparer le matériel suffisamment à l'avance. Le matériel réservé sera distribué suivant le rendez-vous fixé par le RM ou DP.

Le matériel de plongée, étant un investissement financier onéreux pour le CLUB, il est indispensable qu'il devra faire l'attention toute particulière de l'emprunteur et devra être restitué aussi propre et dans l'état qu'il a été emprunté. L'avis des responsables matériels faisant foi dans le cas où les constats n'ont pas été signalés au préalable de l'emprunt. Dans le cas où le matériel serait rendu en mauvais état ou inutilisable (HS), les responsables matériels devront être prévenus immédiatement par la personne ayant emprunté ce matériel. Les réparations ou les remplacements de ce matériel seront à la charge de cet emprunteur.

Une caution à hauteur de la valeur du matériel sera demandée pour tout emprunt de plus d'un jour.

Dans le cas où les responsables matériels seraient absents, le Président ou le Vice-Président assureront le prêt et la perception du matériel au local du Club.

- Les inspections visuelles (TIV) organisées annuellement par les responsables TIV seront effectuées au local du Club. Chaque adhérent du club Esox possédant une ou plusieurs bouteilles de plongée, présentera lors des visites d'inspections prévues le ou les blocs entièrement dégonflé(s), exempt du filet de protection et de son culot. **La robinetterie sera démontée par les responsables TIV.**

- Contrôles effectués lors de la visite :

- Identification du bloc (date d'épreuve, immatriculation du bloc....)
- Contrôle visuel du filetage de la robinetterie
- Contrôle visuel de l'état extérieur (peinture, cloques...) ainsi que l'état intérieur du fût (corrosion interne).

Les responsables TIV pourront refuser une bouteille après visite, si celle-ci présente un danger pour l'utilisateur et les responsables du gonflage du club (importante corrosion extérieure et intérieure du fût, jeu important au niveau du filetage de la robinetterie...). Le bloc défectueux devra être présenté à un organisme officiel de contrôle. Le coût de l'intervention restera à la charge du propriétaire.

Le certificat de visite (carte d'identité jaune appartenant à chaque bouteille) devra être présenté lors des TIV afin d'être signé par le propriétaire et validé par les responsables TIV après visite. Le propriétaire du bloc signera le jour même au local du club, le registre officiel des TIV. La personne ne pouvant pas être disponible lors des dates annuelles retenues pour l'inspection des blocs, devra contacter un responsable matériel afin de lui confier sa bouteille pour être visitée lors des dates prévues. Le propriétaire de la bouteille devra alors signer le registre du club à la réception du bloc chez l'un des responsables matériels dans les semaines qui auront suivi les inspections planifiées.

Si un adhérent omet de présenter ses bouteilles (ou ne les confie pas à un des responsables matériels comme prévu ci-dessus), lors des visites TIV organisées et prévues par le club, le propriétaire se verra alors refuser implicitement et confirmer par lettre du Président et des responsables TIV, le remplissage en air de son ou ses bouteilles de plongée au sein du club de l'Esox ainsi que l'accès au site de plongée lors des sorties organisées par le club avec ces bouteilles non conformes.

VI - Frais :

Le montant de remboursement des frais, de déplacement ou de mission ou de représentation effectués par des membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité, est celui du CODEP 39.

Fait à Tavaux le 7 mai 2012.

Le Président-Adjoint,

La trésorière

Le Président,

Dominique DÜRR

Yveline BARBEAU

Pascal RIPE